



## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY TENUE LE 4 JUILLET 2022 À 19 H AU PAVILLON DE L'ÎLE SITUÉ AU 480, BOULEVARD D'YOUVILLE

---

#### **SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district n° 1 – de La Noue  
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district n° 2 – du Filgate  
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district n° 3 – de Robutel  
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district n° 4 – de Bumbray  
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district n° 6 – de Lang  
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district n° 7 – de Le Moyne  
Monsieur François Le BORGNE, conseiller du district n° 8 – D'Youville

Formant le quorum du conseil sous la présidence de madame la mairesse suppléante Arlene Bryant.

#### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Maître Karl Sacha LANGLOIS, directeur général  
Maître George DOLHAN, greffier et directeur du greffe et du contentieux  
Maître Rebecca MONACO, greffière adjointe

#### **SONT ABSENTS :**

Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district n° 5 – de Salaberry  
Monsieur Éric ALLARD, maire

#### **SUIVI**

---

### **1.1** Retour sur les questions d'intérêt public

---

Le conseil fait un retour sur les questions d'intérêt public.

RÉSOLUTION 2022-07-446

**1.2**

Adoption de l'ordre du jour

---

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-447

**2.1**

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 juin 2022 et de la séance extraordinaire du 20 juin 2022

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès aux procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 juin 2022 et de la séance extraordinaire du 20 juin 2022, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 juin 2022 et de la séance extraordinaire du 20 juin 2022.

ADOPTÉE.

**2.2**

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 31 mai 2022

---

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 31 mai 2022.

**2.3**

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité de démolition du 9 juin 2022

---

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité de démolition du 9 juin 2022.

**2.4** Dépôt du rapport d'activité de la Division inspection et permis du mois d'avril 2022 et d'une nouvelle version de celui du mois de mars 2022

---

Dépôt du rapport d'activité de la Division inspection et permis du mois d'avril 2022 et d'une nouvelle version de celui du mois de mars 2022.

AVIS DE MOTION 2022-07-448 **3.1** Modification du règlement sur les permis et certificats visant la modification de normes diverses

---

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats Z-3400 visant la modification de normes diverses.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse suppléante Arlene Bryant.

AVIS DE MOTION 2022-07-449 **3.2** Modification du règlement sur les permis et certificats visant des exigences relatives aux plans de construction

---

Madame la conseillère Lucie Laberge donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats Z-3400 visant des exigences relatives aux plans de construction.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse suppléante Arlene Bryant.

AVIS DE MOTION 2022-07-450 **3.3** Modification du règlement de zonage visant des dispositions relatives aux entrées de garage et aux espaces de stationnement

---

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant des dispositions relatives aux entrées de garage et aux espaces de stationnement.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse suppléante Arlene Bryant.

AVIS DE MOTION 2022-07-451 **3.4** Modification du règlement d'emprunt E-2158-21 d'un montant de 1 185 000 \$ visant des travaux de reconstruction du chemin Saint-Bernard, de la rue Jack et la limite de Kahnawake, afin que celui-ci soit d'un montant total de 1 234 000 \$

---

Monsieur le conseiller Barry Doyle donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement d'emprunt E-2158-21

d'un montant de 1 185 000 \$ visant des travaux de reconstruction du chemin Sain-Bernard, de la rue Jack et la limite de Kahnawake, afin que celui-ci soit d'un montant total de 1 234 000 \$.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse suppléante Arlene Bryant.

#### **4.1** Dépôt du certificat quant à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement de zonage Z-3001-97-22

---

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose devant le conseil le certificat ayant été dressé suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue le 27 juin 2022 pour le règlement de zonage Z-3001-97-22 visant à permettre l'usage « Habitation unifamiliale » de structure isolée dans la zone H-139 dans le secteur de la rue Pelletier.

#### RÉSOLUTION 2022-07-452      **4.2** Retrait du règlement de zonage Z-3001-97-22 visant à permettre l'usage « Habitation unifamiliale » de structure isolée dans la zone H-139 dans le secteur de la rue Pelletier

---

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-06-393, le règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juin 2022;

ATTENDU QU'une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter portant sur ce règlement a eu lieu le 27 juin 2022;

ATTENDU QUE suite à la tenue de cette procédure d'enregistrement, le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu, a été atteint;

ATTENDU QUE le conseil entend respecter la volonté démocratiquement exprimée par les personnes habiles à voter et procéder au retrait de ce règlement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE, conformément aux dispositions de l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil procède au retrait du règlement Z-3001-97-22 modifiant le règlement de zonage visant à permettre l'usage « Habitation unifamiliale » de structure isolée dans la zone H-139 dans le secteur de la rue Pelletier.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-453

### 4.3

Modification du règlement G-058-21 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2022 modifiant l'annexe XIII, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juin 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-06-381, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Barry Doyle lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-058-3-22 modifiant le règlement G-058-21 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2022 modifiant l'annexe XIII.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-454

### 4.4

Modification du règlement général G-1309 sur la circulation et le stationnement visant la transformation des pistes cyclables en pistes multifonctionnelles, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juin 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-06-382, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-1309-16-22 modifiant le règlement général G-1309 sur la circulation et le stationnement visant la transformation des pistes cyclables en pistes multifonctionnelles.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-455      **4.5**      Modification du règlement sur les permis et certificats visant la modification de normes diverses, projet

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-07-448, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement P-Z-3400-24-22 modifiant le règlement sur les permis et certificats Z-3400 visant la modification de normes diverses.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-456      **4.6**      Modification du règlement de zonage visant à permettre plus d'un bâtiment par terrain à l'intérieur de la zone H-839, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mai 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-05-311, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mai 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-05-314, le premier projet de règlement P1-Z-3001-99-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mai 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-06-390, le second projet de règlement P2-Z-3001-99-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juin 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 26 mai 2022;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 16 juin 2022 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-99-22 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à permettre plus d'un bâtiment par terrain à l'intérieur de la zone H-839.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-457      **4.7**      Modification du règlement sur les permis et certificat visant à régler la durée des travaux permise pour tous les travaux ne nécessitant pas de permis ou de certificat d'autorisation, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juin 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-06-383, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par madame la conseillère Lucie Laberge lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3400-23-22 modifiant le règlement sur les permis et certificats Z-3400 afin de réglementer la durée des travaux permise pour tous les travaux ne nécessitant pas de permis ou de certificat d'autorisation.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-458      **4.8**      Modification du règlement sur les permis et certificats visant des exigences relatives aux plans de construction, projet

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-07-449, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par madame la conseillère Lucie Laberge lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement P-Z-3400-25-22 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats Z-3400 visant des exigences relatives aux plans de construction.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-459      **4.9**      Modification du règlement de zonage visant des dispositions relatives aux entrées de garage et aux espaces de stationnement, premier projet

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-07-450, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2022;



IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3001-100-22 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant des dispositions relatives aux entrées de garage et aux espaces de stationnement.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-460

**4.10**

Règlement d'emprunt d'un montant de 950 000 \$ visant la réfection des berges et du belvédère au Centre nautique, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juin 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-06-384, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2169-22 d'un montant de 950 000 \$ visant la réfection des berges et du belvédère au Centre nautique, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-461

## 5.1

Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

---

ATTENDU le chapitre V - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-017-17 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-462

## 5.2

Embauche de monsieur Sylvain Renaud au poste contractuel d'inspecteur à la Division développement organisationnel et soutien aux opérations au Service de police, pour une durée de quatre ans

---

ATTENDU QUE le poste d'Inspecteur à la Division développement organisationnel et soutien aux opérations a été laissé vacant par la nomination de madame Ginette Séguin au poste de directrice du Service de police;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection concernant l'embauche de monsieur Sylvain Renaud au poste contractuel d'inspecteur à la Division développement organisationnel et soutien aux opérations au Service de police de Châteauguay;

ATTENDU les besoins identifiés au Service de police;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'embauche de monsieur Sylvain Renaud au poste contractuel d'inspecteur à la Division développement organisationnel et soutien aux opérations au Service de police, à compter du 25 juillet 2022 au 24 juillet 2026, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-211-00-151.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-463

### 5.3

Embauche de monsieur Luc Martin au poste contractuel d'inspecteur à la Division enquêtes criminelles et normes professionnelles au Service de police, pour une durée de quatre ans

---

ATTENDU QUE le poste d'inspecteur à la Division des enquêtes criminelles et normes professionnelles a été laissé vacant par la fin de contrat de monsieur Jean-Marc Robitaille;

ATTENDU les besoins de combler le poste vacant au Service de police;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection afin d'embaucher monsieur Luc Martin au poste contractuel d'inspecteur à la Division enquêtes criminelles et normes professionnelles au Service de police de Châteauguay;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'embauche de monsieur Luc Martin au poste contractuel d'inspecteur à la Division enquêtes criminelles et normes professionnelles au Service de police, à compter du 25 juillet 2022 au 24 juillet 2026, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-211-00-151.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-464      **5.4**      Permanence de madame Diane Paré au poste de chef de la Division comptabilité à la Direction des finances et des technologies de l'information

---

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate, madame Cynthia Dionne, trésorière et directrice des finances et des technologies de l'information;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Diane Paré au poste de chef de la Division comptabilité à la Direction des finances et des technologies de l'information, et ce, au 11 juillet 2022.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-465      **5.5**      Abolition du poste cadre permanent de superviseur du service aux citoyens, création d'un poste col blanc permanent de coordonnateur de l'expérience citoyenne à la Direction des communications et des relations publiques

---

ATTENDU les besoins de la Direction des communications et des relations publiques ainsi que ceux de la Division technologies de l'information;

ATTENDU les investissements faits pour la mise en place d'un système de gestion des requêtes intégré;

ATTENDU que le poste de superviseur au service aux citoyens était prévu aux plans des effectifs des trois dernières années;

ATTENDU la volonté du conseil de poursuivre l'amélioration de l'expérience citoyenne et le traitement des demandes et requêtes;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'abolition d'un poste cadre permanent de superviseur du service aux citoyens à la Direction des communications et des relations publiques;

QUE le conseil approuve la création d'un poste col blanc permanent de coordonnateur de l'expérience citoyenne à la Direction des communications et des relations publiques (S.C.F.P., section locale 2294, classe provisoire K).

QUE la Direction des ressources humaines et la Direction des communications et des relations publiques puissent faire les démarches nécessaires afin de pourvoir au poste.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-136-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-466

## 5.6

Renouvellement du contrat de travail de monsieur Luc Pellerin au poste contractuel d'inspecteur de la Division surveillance du territoire au Service de police pour une durée de cinq ans

---

ATTENDU les besoins de la Direction du service de police;

ATTENDU le poste laissé vacant par le départ de monsieur Yanick Dufour;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve le renouvellement du contrat de travail de monsieur Luc Pellerin au poste contractuel d'inspecteur de la Division surveillance du territoire au Service de police, pour une durée de cinq ans, soit du 11 juillet 2022 au 16 juillet 2027, et ce, selon les modalités prévues à la politique de rémunération des cadres.

QUE les dépenses soient imputées à même les sommes disponibles du poste budgétaire 02-211-00-151.

QUE la Directrice des ressources humaines soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, le renouvellement de contrat ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-467      **5.7**      Renouvellement de la convention collective  
des techniciens de scène

---

ATTENDU l'expiration de la convention collective des techniciens de scène le 31 mars 2019;

ATTENDU que le comité de négociation a réussi à conclure une entente dans le cadre du mandat qui lui était confié;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve l'entente de principe intervenue avec l'Alliance internationale des employés de scène et de théâtre et des opérateurs de machines de vues animées des États-Unis et du Canada, local de scène 56, relativement au renouvellement de la convention collective pour les années 2019 à 2024, tel que rapporté au document ci-joint.

QUE le conseil approuve la lettre d'entente intervenue avec l'Alliance internationale des employés de scène et de théâtre et des opérateurs de machines de vues animées des États-Unis et du Canada, local de scène 56, tel que rapporté au document ci-joint.

QUE le conseil autorise les membres du comité de négociation à signer la convention collective et qu'il autorise le Maire et le Directeur général à signer également ladite convention collective.

QUE le conseil autorise la Direction des finances à payer toute somme découlant de cette entente.

ADOPTÉE.

**5.8**      Dépôt de l'entente de règlement de griefs (transaction et quittance) entre la Ville  
de Châteauguay et Fraternité des policiers de Châteauguay inc.

---

ATTENDU le règlement de délégation de pouvoir G-061-22 permettant à la Directrice des ressources humaines de conclure cette entente;

ATTENDU QUE la Direction du service de police et la Direction des ressources humaines souhaitent conclure le dossier par cette entente;

QUE le conseil prenne acte de l'entente de règlement de griefs (transaction et quittance) entre la Ville de Châteauguay et Fraternité des policiers de Châteauguay inc.

QUE le conseil autorise le paiement relié à cette entente au poste budgétaire 55-138-90-000.

**5.9** Dépôt de l'entente de règlement de griefs (transaction et quittance) entre la Ville de Châteauguay et Fraternité des policiers de Châteauguay inc.

---

ATTENDU le règlement de délégation de pouvoir G-061-22 permettant à la directrice des ressources humaines de conclure cette entente;

ATTENDU QUE la Direction du service de police et la Direction des ressources humaines souhaitent conclure le dossier par cette entente;

QUE le conseil prenne acte de l'entente de règlement de griefs (transaction et quittance) entre la Ville de Châteauguay et Fraternité des policiers de Châteauguay inc.

QUE le conseil autorise le paiement relié à cette entente au poste budgétaire 55-138-90-000.

RÉSOLUTION 2022-07-468      **5.10** Nomination du maire suppléant pour les mois d'août à décembre 2022 inclusivement

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant, lequel possède et exerce les pouvoirs du maire lorsqu'il est absent de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil désigne monsieur le conseiller François Le Borgne à titre de maire suppléant pour les mois d'août à décembre 2022 inclusivement, avec tous les droits et privilèges accordés par la *Loi sur les cités et villes*.

QUE le conseil délègue le maire suppléant afin d'agir pour et au nom de la Ville, au conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon, en tout temps et sur toutes questions, en l'absence du maire, monsieur Éric Allard.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-469

## 5.11

Embauche de monsieur Yves Vincent au poste permanent de contremaître des bâtiments et utilités publiques à la Division travaux publics

---

ATTENDU QUE le poste de contremaître des bâtiments et utilités publiques a été laissé vacant suivant le départ de M. Mathieu Chartrand;

ATTENDU les besoins de combler le poste vacant à la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection afin d'embaucher monsieur Yves Vincent au poste permanent de contremaître aux bâtiments et utilités publiques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'embauche de monsieur Yves Vincent au poste permanent de contremaître des bâtiments et utilités publics, à compter du 6 septembre 2022, le tout selon les modalités prévues à la politique de rémunération des cadres.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-811-00-141.

QUE la Directrice des ressources humaines soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

## 5.12 S. O.

---

S. O.

RÉSOLUTION 2022-07-470

## 5.13

Entente entre l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE-Québec) et la Ville pour la fourniture de services de point de dépôts pour le recyclage des produits électroniques

---

ATTENDU la fin de l'entente avec la Ville de Beauharnois donnant accès à l'Écocentre de Beauharnois aux citoyens de Châteauguay;



ATTENDU QUE le point de dépôt pour le recyclage des produits électroniques sera à l'Écocentre Ville de Châteauguay, situé au 224, boulevard Industriel;

ATTENDU QUE l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE-Québec) est un organisme de gestion reconnu par RECYC-QUÉBEC pour gérer le Programme québécois de récupération et de valorisation des produits électroniques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions devant intervenir entre ARPE-Québec et la Ville, débutant rétroactivement à la date de signature de ladite entente.

QUE le conseil autorise le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-471

## 6.1

Attribution du contrat relatif aux travaux de démolition d'un mur de soutènement et réfection des surfaces avoisinantes à l'entreprise 9113-7752 QUÉBEC inc au montant de 114 974,43 \$ taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-22-017 publié dans l'édition du 08 juin 2022 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 02 juin 2022, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<b><u>ENTREPRISE</u></b>	<b><u>MONTANT</u></b>	<b><u>STATUT</u></b>
9113-7752 QUÉBEC INC. (INTER EXCAVATION)	114 974,43 \$	Conforme
LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.	174 100,89 \$	Non analysée
ACQ-MONTÉRÉGIE		Non déposée
Paradoxe Déconstruction inc. (Démolition Panzini)		Non déposée
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.		Non déposée
Excavation et Construction Gélinas Inc.		Non déposée
Motexa inc.		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 168 031,36 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-22-017 relatif aux travaux de démolition d'un mur de soutènement et réfection des surfaces avoisinantes, à l'entreprise 9113-7752 QUÉBEC INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 114 974,43 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au projet EE-8-I-26 du poste budgétaire 23-070-00-721.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-472      **6.2** Attribution du contrat SP-22-006A relatif au remplacement et à la mise à niveau du groupe électrogène de la station Desparois à l'entreprise 9367-8522 Québec inc. au montant de 194 710,16 \$ taxes incluses (PTI 2021-2023, TPH21-015)

---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-22-006A publié dans l'édition du 25 mai du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 19 mai 2022, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
9367-8522 Québec inc. (Le Groupe Provil)	194 710,16 \$	Conforme
BRUNEAU ELECTRIQUE INC.		Non déposée
INDUSTRIES TOROMONT LTEE		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 187 984,13 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-22-006A relatif au remplacement et mise à niveau du groupe électrogène de la station Desparois, à l'entreprise 9367-8522 Québec inc., seul soumissionnaire conforme, au montant de 194 710,16 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles à l'excédent affecté - projet EE-8-E-34.1 (résolution 2022-03-220) du poste budgétaire 23-020-00-725, prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2021-2022-2023, TPH21-015.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-473      **6.3**      Attribution du contrat SP-22-016 relatif à des services professionnels d'analyses de laboratoire pour l'attestation d'assainissement municipale de Châteauguay 2023, à l'entreprise EUROFINS ESSAIS ENVIRONNEMENTAUX CANADA INC., au montant de 100 938,16 \$, taxes incluses

---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-22-016 publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>	<u>POINTAGE FINAL</u>	<u>RANG</u>
EUROFINS ESSAIS ENVIRONNEMENTAUX CANADA INC.	100 938,16 \$	Conforme	13.07	1
AGAT LABORATORIES LTD		Non déposée		
H2LAB INC.		Non déposée		

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 129 937,20 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues au budget 2023, conditionnellement à l'adoption de celui-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-22-016 relatif à des services professionnels d'analyses de laboratoire pour l'attestation d'assainissement municipale de Châteauguay 2023, à l'entreprise EUROFINs ESSAIS ENVIRONNEMENTAUX CANADA INC., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au montant de 100 938,16 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

QUE le tout soit imputé au fonds d'administration de l'année 2023, selon les crédits disponibles du poste budgétaire 02-414-00-411.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-474      **6.4**      Affectation de l'excédent non affecté d'un montant de 75 000 \$ pour renflouer le budget de l'Hygiène du milieu afin de couvrir les dépenses liées à des problèmes ponctuels et à l'entretien en 2022, notamment l'odeur provenant de la station Rodrigue-Caron (St-Eugène)

---

ATTENDU QUE la Division hygiène du milieu prévoit dépenser environ 7 200 \$ afin de remédier à un problème récurant d'odeur à la station Rodrigue-Caron;

ATTENDU QUE la Ville n'est qu'au cinquième mois d'opérations et que d'autres problèmes peuvent survenir d'ici la fin de l'année 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise d'affecter un montant de 75 000 \$ au fonds d'administration générale afin de renflouer le poste budgétaire 02-415-00-526 pour rendre disponible les fonds nécessaires en prévision des réparations et de l'entretien à venir en 2022.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-475      **6.5**      Émission d'obligations pour les emprunts de la Ville pour un montant total de 14 152 000 \$, résolution de concordance et de courte échéance

---

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Châteauguay souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 14 152 000 \$ :

Règlement d'emprunt	Pour un montant de	Règlement d'emprunt	Pour un montant de	Règlement d'emprunt	Pour un montant de
E-2128-19	110 000 \$	E-1946	23 700 \$	E-1720	1 646 500 \$
E-2090-18	121 000 \$	E-1993	63 600 \$	E-1995	39 100 \$
E-2096-18	720 000 \$	E-1995	117 700 \$	E-2006	67 200 \$
E-2097-18	48 000 \$	E-1996	75 300 \$	E-2023	96 500 \$
E-2113-19	38 000 \$	E-1997	53 000 \$	E-2034	3 300 \$
E-2116-19	36 000 \$	E-2002	70 600 \$	E-2041	44 700 \$
E-2000	2 571 000 \$	E-2023	30 600 \$	E-2044	11 700 \$
E-2094-18	12 500 \$	E-2038	171 100 \$	E-2051-16	13 300 \$
E-2129-19	100 000 \$	E-2039	117 700 \$	E-2061-16	26 700 \$
E-2132-20	256 000 \$	E-2041	82 400 \$	E-2060-16	60 800 \$
E-2135-20	80 000 \$	E-2044	210 600 \$	E-2040	132 400 \$
E-2137-20	2 798 000 \$	E-2046	315 900 \$	E-2020	478 500 \$
E-2139-20	53 000 \$	E-2048	255 400 \$	E-2054-16	197 300 \$
E-2140-20	96 000 \$	E-2049	565 400 \$	E-2008	48 000 \$
E-2142-21	70 000 \$	E-2051-16	118 500 \$	E-2055-16	147 400 \$
E-2148-21	78 000 \$	E-2052-16	250 100 \$	E-2056-16	23 700 \$
E-2149-21	328 000 \$	E-2112-19	497 500 \$	E-2061-16	52 700 \$
E-2150-21	65 000 \$	E-2151-21	56 000 \$	E-1999	295 000 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros E-1999, E-1720, E-1995, E-2023, E-2034, E-2041, E-2040, E-2020, E-2096-18, E-2097-18, E-2000, E-2094-18, E-2137-20, E-2149-21, E-2150-21 et E-2151-21, la Ville de Châteauguay souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay avait le 10 mai 2022, un emprunt au montant de 3 152 000 \$, sur un emprunt original de 10 000 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros E-1946, E-1993, E-1995, E-1996, E-1997, E-2002, E-2023, E-2038, E-2039, E-2041, E-2044, E-2046, E-2048, E-2049, E-2051-16, E-2052-16, E-2054-16, E-2055-16, E-2056-16, E-2061-16 et E-1999;

ATTENDU QUE, en date du 10 mai 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 25 août 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros E-1946, E-1993, E-1995, E-1996, E-1997, E-2002, E-2023, E-2038, E-2039, E-2041, E-2044, E-2046, E-2048, E-2049, E-2051-16, E-2052-16, E-2054-16, E-2055-16, E-2056-16, E-2061-16 et E-1999;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 14 152 000 \$.

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 25 août 2022.

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou le trésorier adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises ».

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
99, BOUL. D'ANJOU  
CHATEAUGUAY (QUÉBEC) J6J 2R2

QUE les intérêts soient payables bi-annuellement, le 25 février et le 25 août de chaque année.

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7).

QUE les obligations soient signées par le maire et le trésorier ou le trésorier adjoint. La Ville de Châteauguay, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 à 2032, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros E-1999, E-1720, E-1995, E-2023, E-2034, E-2041, E-2040, E-2020, E-2096-18, E-2097-18, E-2000, E-2094-18, E-2137-20, E-2149-21, E-2150-21 et E-2151-21 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 25 août 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2033 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros E-1999, E-1720, E-1995, E-2023, E-2034, E-2041, E-2040, E-2020, E-2000 et E-2151-21 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de dix (10) ans (à compter du 25 août 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 25 août 2022, le terme originel des règlements d'emprunts numéros E-1946, E-1993, E-1995, E-1996, E-1997, E-2002, E-2023, E-2038, E-2039, E-2041, E-2044, E-2046, E-2048, E-2049, E-2051-16, E-2052-16, E-2054-16, E-2055-16, E-2056-16, E-2061-16 et E-1999, soit prolongé de 3 mois et 15 jours.

ADOPTÉE.

## **6.6** Dépôt de la liste des déboursés de juin 2022, émis au 22 juin 2022

---

Dépôt de la liste des déboursés de juin 2022, émis au 22 juin 2022, comme prévu à l'article 25 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

## **6.7** Dépôt des recommandations du Comité finances du 6 juin 2022

---

Dépôt des recommandation du Comité finances du 6 juin 2022.

RÉSOLUTION 2022-07-476

## **6.8**

Demande d'autorisation de modifier le contrat SP-21-008 relatif à la mise à niveau du moteur diesel de la motopompe numéro 1 pour la station Marchand pour la prolongation d'une location d'une génératrice pour une période de 12 semaines au montant de 58 388,91 \$, taxes incluses

---

ATTENDU QUE le contrat SP-21-008 relatif à la mise à niveau du moteur diesel de la motopompe numéro 1 pour la station Marchand a été attribué à la firme Les spécialistes AVA inc. suivant l'adoption de la résolution 2021-03-144 au montant de 288 587,25 \$, taxes incluses, financé par les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2127-19 (sous-projet 1) du poste budgétaire 23-050-03-725 dans le cadre du projet DTP19-012 prévu au programme triennal d'immobilisation de 2020;

ATTENDU QUE les dommages au moteur diesel de la motopompe numéro 1 demandent plus de travail que prévu, le 15 juillet 2022 est la nouvelle date butoir pour la réalisation des travaux, et ce, conditionnellement à la date de réception des pièces;

ATTENDU QUE la prolongation de location de la génératrice s'élève au montant de 58 388,91 \$, taxes incluses, pour un nouveau total de 346 976,16 \$ taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la modification au contrat SP-21-008 relatif à la mise à niveau du moteur diesel de la motopompe numéro 1 pour la station Marchand, à l'entreprise Les spécialistes AVA inc., au montant de 58 388,91 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2127-19 (sous-projet 1) du poste budgétaire 23-050-03-725, dans le cadre du projet DTP19-012 prévu au programme triennal d'immobilisations de 2020.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-477

**6.9**

Attribution du contrat SP-22-020 relatif à la mise à niveau des pompes de distribution haute pression n°1 et n°4 de la station Chèvrefils à la firme Brébeuf mécanique de procédé inc. au montant de 260 993,25 \$ taxes incluses (PTI 2021-2023, TPH21-045 et TPH22-051)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-22-020 publié dans l'édition du 8 juin 2022 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<b><u>ENTREPRISE</u></b>	<b><u>MONTANT</u></b>	<b><u>STATUT</u></b>
Brébeuf mécanique de procédé inc.	260 993,25 \$	Conforme
Groupe Québeco inc.	265 864,74 \$	Non analysée
Nordmec construction inc.	266 758,10 \$	Non analysée
Allen entrepreneur général inc.	322 734,83 \$	Non analysée



Composants industriels Wajax,  
société en commandite  
National process equipment inc.

Non déposée

Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 229 950,00 \$, taxes incluses;

ATTENDU que le conseil a autorisé un financement par la réserve financière pour le service d'eau potable au montant de 230 000 \$ (résolution 2022-06-410);

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-22-020 relatif à la mise à niveau des pompes de distribution haute pression n°1 et n°4 de la station Chèvrefils, à l'entreprise Brébeuf mécanique de procédé inc, seul soumissionnaire conforme, au montant de 260 993,25 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le financement additionnel à partir de la réserve financière pour le service d'eau potable au montant de 9 000 \$, afin que le projet soit entièrement financé par la réserve.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles de la réserve financière pour le service d'eau potable projet RP-022-01 du poste budgétaire 23-040-00-721 pour un montant de 239 000 \$ taxes nettes.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-478

## 6.10

Mandat à l'Union des municipalités du Québec comme mandataire du regroupement d'achat en commun de sept différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux usées et potables 2023-2024

---

ATTENDU QUE la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de neuf différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : hypochlorite de sodium 12 % (chlore liquide) en vrac, Pass-10, PAX-XL6, PAX-XL8, chaux calcique hydratée (Éteinte), charbon activé en poudre, silicate de sodium N, hydroxyde de sodium (soude caustique) et chlore gazeux;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale) de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'Union des municipalités du Québec s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'Union des municipalités du Québec pour ses ententes de regroupement, adoptée par le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec.

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'hypochlorite de sodium 12 % (chlore liquide) en vrac dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2023 et 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats CHI-20232024 géré par l'Union des municipalités du Québec pour deux années, soit la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024.

QUE la Ville confie à l'Union des municipalités du Québec, le mandat de préparer, en son nom et celui des organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé d'hypochlorite de sodium 12 % (chlore liquide) en vrac nécessaire aux activités de la Ville pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024 inclusivement.

QUE si l'Union des municipalités du Québec adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE pour permettre à l'Union des municipalités du Québec de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'Union des municipalités du Québec, à chaque année, les quantités d'hypochlorite de sodium 12 % (chlore liquide) en vrac dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'Union des municipalités du Québec et en retournant ce document à la date fixée.

QUE la Ville reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE.

## **6.11** S. O.

---

S. O.

RÉSOLUTION 2022-07-479

**6.12** Autorisation de paiements du déficit de fonctionnement pour les exercices financiers 2019 et 2020 ainsi que pour les dépenses encourues dans le cadre des travaux pour complexe aquatique intérieur à la Régie intermunicipale Sports et Loisirs Beau-Château à partir de l'excédent affecté - projet Régie

---

ATTENDU QUE les villes de Beauharnois et de Châteauguay financent les dépenses opérationnelles de la Régie intermunicipale Sports et Loisirs Beau-Château, et ce, au prorata de leur population;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale Sports et Loisirs Beau-Château a enregistré un déficit de fonctionnement pour l'exercice financier 2019 au montant de 16 261 \$, ce qui représente un montant de 12 823 \$ pour la Ville de Châteauguay (ratio de 78,86 %);

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale Sports et Loisirs Beau-Château a enregistré un déficit de fonctionnement pour l'exercice financier 2020 au montant de 148 524 \$, ce qui représente un montant de 117 155,73 \$ pour la Ville de Châteauguay (ratio de 78,88 %);

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale Sports et Loisirs Beau-Château a encouru des dépenses pour le complexe aquatique intérieur pour un montant de 304 716,57 \$ et que la facture est départagée entre les villes de Beauharnois et de Châteauguay, ce qui représente un montant de 239 446,28 \$ pour la Ville de Châteauguay (ratio de 78,58 %);

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le paiement de 369 425,01 \$ à partir de l'excédent affecté - Régie.

QUE cette somme soit imputée au fonds d'administration générale au poste budgétaire 02-797-00-959.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-480      **7.1**      Demande de dérogation mineure au  
99, boulevard Saint-Jean-Baptiste - Marge -  
Favorable

---

ATTENDU la demande de madame Patricia Martin, représentante autorisée de l'entreprise 7545240 Canada inc., propriétaire de l'immeuble situé au 99, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 31 mai 2022 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 99, boulevard Saint-Jean-Baptiste, connu comme étant le lot 4 050 992, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Une marge latérale minimale de 3,57 mètres, alors que la norme est fixée à 4,5 mètres pour un bâtiment principal de la classe d'usage « Commerce artériel »;
- Permettre de se soustraire à l'obligation d'aménager une bande de gazon d'une largeur minimale de 1 mètre le long de la ligne latérale gauche, au niveau de l'allée du service au volant pour un bâtiment principal de la classe d'usage « Commerce artériel ».

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet daté du 11 mai 2022, préparé par l'entreprise Picard Constructions, folio P.C.-2022, dessin ELE.01;
- Plan d'implantation daté du 13 mai 2022, préparé par Jean Taschereau - Arpenteur-géomètre, dossier 2015-151, minute 16 197.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-481

**7.2**

Demande de dérogation mineure au 100, rue Watt - Marge - Favorable

---

ATTENDU la demande de madame Joyce Hutchison, propriétaire de l'immeuble situé au 100, rue Watt;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 31 mai 2022 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 100, rue Watt, connu comme étant le lot 4 278 654, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Une marge latérale minimale de 0,86 mètre pour un abri d'automobile attenant, alors que la norme exigée est fixée à 1 mètre pour un bâtiment principal de la classe d'usages « Habitation unifamiliale » de structure isolée.
- Une marge avant minimale de 6 mètres pour un bâtiment principal de la classe d'usages « Habitation unifamiliale » de structure isolée, alors que la norme est fixée à 6,1 mètres à la grille des usages et des normes de la zone H-601.

QUE le tout soit conforme au certificat de localisation daté du 28 février 2022, préparé par la firme Danny Drolet inc. - Arpenteur-géomètre, plan 2022-47266, minute 40421.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-482      **7.3**      Demande de dérogation mineure au  
144-144A, chemin de la Haute-Rivière -  
Marge - Favorable

---

ATTENDU la demande de monsieur René Seers, propriétaire de l'immeuble situé au 144-144A, chemin de la Haute-Rivière;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 31 mai 2022 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 144-144A, chemin de la Haute-Rivière, connu comme étant le lot 6 456 614, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre une marge avant minimale de 11,68 mètres alors que la norme est fixée à 13,66 mètres pour un bâtiment principal de la classe d'usages « Habitation bifamiliale (H2) ».

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Au plan du projet daté du 25 mai 2022, préparé par la firme JDA architecte + associés, pages 1 à 12;
- Plan d'implantation daté du 17 mai 2022, préparé par la firme Danny Drolet inc. - arpenteur-géomètre, projet 2022-47677-P1, minute 40 805.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de madame Audrey Hébert de la compagnie Gali immobilier inc., représentante autorisée de l'entreprise 9289-0334 Québec inc., propriétaire du lot 6 407 361;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 31 mai 2022 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 247-1, chemin du Christ-Roi, connu comme étant le lot 6 407 361, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- L'implantation d'un bâtiment principal unifamilial de structure jumelée avec une marge avant dépassant 30 % de la profondeur moyenne du terrain soit une marge avant maximale de 17,19 mètres, alors que l'article 8.1.3.1. prescrit une marge avant maximale de 14,40 mètres;
- Que la case empiète de 3,19 mètres face au bâtiment principal, alors que l'article 5.3.20.2 a) permet un empiètement maximal de 2,50 mètres pour une case supplémentaire seulement.

QUE le tout soit conforme au plan d'implantation daté du 22 avril 2022, préparé par la firme Denicourt - Arpenteur-géomètre, dossier 58957, minute 15 532.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de madame Audrey Hébert de la compagnie Gali immobilier inc., représentante autorisée de l'entreprise 9289-0334 Québec inc., propriétaire du lot 6 407 360;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 31 mai 2022 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 247-2, chemin du Christ-Roi, connu comme étant le lot 6 407 360, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- L'implantation d'un bâtiment principal unifamilial de structure jumelée avec une marge avant dépassant 30 % de la profondeur moyenne du terrain, soit une marge avant maximale de 17,19 mètres, alors que l'article 8.1.3.1. prescrit une marge avant maximale de 13,79 mètres pour une case supplémentaire seulement;
- Que la case empiète de 3,19 mètres face au bâtiment principal alors que l'article 5.3.20.2 a) permet un empiètement maximal de 2,50 mètres.

QUE le tout soit conforme au plan d'implantation daté du 22 avril 2022, préparé par la firme Denicourt - Arpenteur-géomètre, dossier 58957, minute 15 532.

ADOPTÉE.



ATTENDU la demande de monsieur Vincent Brunet, représentant autorisé de l'entreprise Les immeubles GKB inc., propriétaire de l'immeuble situé au 299-301, boulevard D'Anjou;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 avril 2022 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 299-301, boulevard D'Anjou, connu comme étant le lot 4 050 988, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Aucune bande gazonnée sur la ligne latérale gauche et sur la ligne arrière contrairement à l'obligation de posséder une bande de 1,5 mètre de largeur, tel que prescrit l'article 10.3.1. du règlement Z-3001;
- Une bande gazonnée de 0,75 mètre de largeur sur la ligne latérale droite, le long du lot 4 050 975, au lieu de 1,5 mètre, tel que prescrit à l'article 10.3.1. du règlement Z-3001;
- Une bande gazonnée d'une largeur, à l'endroit le plus étroit, de 1,10 mètre le long de la ligne avant contrairement à 1,5 mètre, tel que prescrit à l'article 10.3.1. du règlement Z-3001;
- Une bande tampon de 1 à 4 mètres, comme montrée au plan d'implantation (annexe C) au lieu de 6 mètres, tels que prescrits à l'article 10.3.1. du règlement Z-3001 et dépourvue de conifères le long de la ligne latérale gauche;

- 9 arbres au lieu de 17 arbres le long de la ligne avant, tels que prescrits à l'article 10.3.1. du règlement Z-3001;
- Que les fils conducteurs demeurent aériens contrairement à l'obligation de les enfouir, telle que prescrite à l'article 10.3.1. du règlement Z-3001;
- Une largeur d'allée de circulation de 4,92 mètres en cour latérale gauche au lieu de 6,7 mètres, tels que prescrits à l'article 11.1.6. du règlement Z-3001;
- Une largeur d'allée de circulation de 6,59 mètres en cour avant au lieu de 6,7 mètres, tels que prescrits à l'article 11.1.6. du règlement Z-3001;
- Aucune bordure de béton de 15 centimètres (hauteur et largeur) le long des lignes latérales et arrière, telle que prescrite à l'article 11.1.9 g) du règlement Z-3001;
- Aucun mur, clôture ou haie opaque le long de la ligne latérale droite, tel que prescrit à l'article 11.1.9 h) du règlement Z-3001;
- Une largeur d'accès de 15,65 mètres au lieu de 12 mètres, tels que prescrits à l'article 11.1.9 j) du règlement Z-3001.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que le restaurant Benny retire son service de commande à l'auto du projet en raison des problèmes que pourrait occasionner une file d'attente qui pourrait se prolonger jusque dans la rue publique;
- Que l'allée de circulation de 6,59 mètres de largeur située en cour avant soit d'une largeur minimale de 6,7 mètres et conforme au règlement en vigueur.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet daté du 18 février 2022, préparé par la firme Artesa, dossier Agrandissement et réfection des façades, sous réserve des conditions mentionnés ci-dessus
- Plan d'implantation daté du 21 octobre 2021, préparé par la firme Artesa, dossier Agrandissement (2 locaux) et réfection des façades, révision 4 en date du 29 mars 2022, sous réserve des conditions mentionnés ci-dessus.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-486

**7.7**

Demande de dérogation mineure au 299-301, boulevard D'Anjou - Conteneur réfrigérant - Favorable avec conditions

---

ATTENDU la demande de monsieur Daniel Cimon, représentant autorisé de l'entreprise Les immeubles GKB inc., propriétaire de l'immeuble situé au 299-301, boulevard D'Anjou;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 31 mai 2022 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande puisque celui-ci pourrait installer des réfrigérateurs à l'intérieur du local;

ATTENDU QUE la dérogation mineure porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins ainsi que les locataires des autres suites commerciales, de leur droit de propriété en raison du compresseur du conteneur qui créera des problématiques de bruit;

ATTENDU QUE ce type de conteneur pour l'entreposage n'est pas autorisé ailleurs sur le territoire de la Ville en raison de son aspect esthétique et que son acceptation créera un précédent sur le territoire;

ATTENDU QU'un service de commande à l'auto est prévu dans la portion arrière du stationnement et que l'implantation d'un conteneur à cet endroit causera des problèmes de circulation;

ATTENDU QUE le service de Sécurité Incendie n'a pas donné son accord au projet et qu'il pourrait demander des modifications afin de respecter certaines normes, entre autres;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 299-301, boulevard D'Anjou, connu comme étant le lot 4 050 988, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre l'installation d'un conteneur servant d'entreposage (réfrigéré et électrique) pour un bâtiment principal de la classe d'usage « Commerce artériel », alors que l'article 5.3.7.1 le prohibe aux conditions suivantes :

- Que le compresseur qui réfrigère le conteneur transmette un maximum de 50 décibels à la limite de terrain afin de ne pas causer de nuisances au secteur résidentiel voisin. À cet effet, les spécifications de l'appareil devront être transmises pour l'obtention du permis;
- Que le conteneur soit d'une longueur maximale de 6,096 mètres;

- Que le conteneur soit relié à un fil électrique pour son alimentation à partir du bâtiment principal;
- Que le conteneur soit installé le long du mur, conforme à l'option 1 identifiée sur le plan déposé par monsieur Daniel Cimon, tout en laissant un dégagement minimum de 6 mètres entre le conteneur et la zone tampon le long de la limite arrière de terrain;
- Que cette autorisation pour l'installation d'un conteneur soit uniquement au bénéfice de l'usage de "Bouffe partage".

QUE le tout soit en référence au plan du projet daté du 31 mai 2022, préparé par le requérant, disponible en annexe B.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-487      **7.8**      Demande de dérogation mineure au  
1315, boulevard Ford - Stationnement -  
Favorable en partie

---

ATTENDU la demande de monsieur Louis Houle, représentant autorisé de la compagnie Dyfotech inc., propriétaire de l'immeuble situé au 1315, boulevard Ford;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 31 mai 2022 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 1315, boulevard Ford, connu comme étant le lot 6 483 269, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre un minimum de 16 cases de stationnement alors que le règlement sur le zonage exige un minimum de 25 cases de stationnement.

QUE le conseil refuse la dérogation mineure pour un immeuble situé au 1315, boulevard Ford, connu comme étant le lot 6 483 269, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre des cases de stationnement pour les personnes à mobilité réduite de 5,50 mètres de profondeur alors que la réglementation en vigueur exige une profondeur minimale de 6 mètres.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Qu'une seule allée d'accès au site soit aménagée afin de diminuer les îlots de chaleur, si cela est possible;
- Qu'un trottoir d'accès aménagé ou marqué au sol soit ajouté afin de relier les deux cases de stationnement pour handicapées à l'entrée principale ou que ces deux cases soient déplacées directement en face de l'entrée principale afin de diminuer la distance de parcours;
- Qu'un traitement paysager soigné soit privilégié le long de la façade avant du bâtiment afin de mettre en valeur l'architecture de ce dernier et de faire ressortir les principales caractéristiques : l'entrée principale, les volumes et les couleurs;
- Qu'un arbre soit planté à tous les 10 mètres linéaires au pourtour des aires de stationnement, lorsque possible;
- L'aménagement de fossés végétalisés, de noues végétalisées, de tranchées filtrantes ou de jardins de pluie est favorisé pour la rétention des eaux de pluie à même le site;
- L'utilisation d'appareils d'éclairage utilisant la technologie « Dark sky » est privilégiée.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan du projet daté du mois de mars 2022 et révisé le 18 mai 2022, préparé par la firme Louis Houle Architecte inc., projet Dyfotech Châteauguay, pages A-050 à A-300;
- Perspective 3D datée du 18 mai 2022.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-488

**7.9**

Autorisation d'agrandissement commercial au 35, boulevard Saint-Jean-Baptiste - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

---

ATTENDU la demande de monsieur Stéphane Hudon, représentant autorisé de l'entreprise 9211-6409 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 35, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 avril 2022, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'architecture de facture contemporaine permet la définition d'une identité forte et distinctive;

ATTENDU QUE les toits plats et à faible pente sont privilégiés;

ATTENDU QUE le nouveau revêtement proposé s'intègre bien au projet et à son secteur environnant.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 35, boulevard Saint-Jean-Baptiste, connu comme étant les lots 4 277 437, 6 250 144 et 5 386 626, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial.

QUE le tout respecte la condition qu'un arbre soit planté à tous les 10 mètres linéaires le long de la ligne de terrain longeant le boulevard Saint-Jean-Baptiste pour camoufler le stationnement.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet daté du 5 avril 2022, préparé par la firme J. Dagenais Architecte + Associés, dossier AR21-3315, pages 1 à 5;
- Plan d'implantation daté du 6 avril 2022, préparé par la firme Danny Drolet inc. - Arpenteur-géomètre, plan 2022-47291-P1, minute 40572;
- Plan cadastral daté du 28 mars 2022, préparé par Danny Drolet - Arpenteur-géomètre, dossier 2022-47291, minute 40546;
- Plan du projet daté du 16 juin 2022 et modifié par le requérant.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de monsieur Guillermo Leal, représentant autorisé de l'entreprise Brasswater inc., propriétaire de l'immeuble situé au 198, boulevard D'Anjou;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 31 mai 2022, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les modifications apportées au site, notamment au niveau de l'aménagement extérieur, contribueront à rehausser l'esthétisme et la convivialité des lieux;

ATTENDU QUE l'implantation de la nouvelle construction permet de créer un environnement animé et près de la rue;

ATTENDU QUE l'entrée du bâtiment est marquée de manière significative par l'ajout de la terrasse qui procure plus de cachet à l'édifice;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 198, boulevard D'Anjou, connu comme étant le lot 3 825 367, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'ajout d'une terrasse commerciale.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Au plan du projet daté du 4 mai 2022, préparé par la firme Artesa, plan Allo mon coco - Nouvelle terrasse, pages 1 à 3;
- Au plan d'implantation daté du 15 juillet 2021, préparé par la firme CIVITAS - Arpentiers-géomètres, dossier MPC19401381-1.2, minute 29 425.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de monsieur Louis Houle, représentant autorisé de la compagnie Dyfotech inc., propriétaire de l'immeuble situé au 1315, boulevard Ford;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 31 mai 2022, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE les murs aveugles sont évités le long des rues publiques;

ATTENDU QUE l'entrée du bâtiment est marquée de manière significative par des éléments architecturaux et par des aménagements paysagers;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 1315, boulevard Ford, connu comme étant le lot 6 483 269, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment industriel.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Qu'une seule allée d'accès au site soit aménagée afin de diminuer les îlots de chaleur, si possible;
- Qu'un trottoir d'accès aménagé ou marqué au sol soit ajouté afin de relier les deux cases de stationnement pour handicapées à l'entrée principale ou que ces deux cases soient déplacées directement en face de l'entrée principale afin de diminuer la distance de parcours;
- Qu'un traitement paysager soigné soit privilégié le long de la façade avant du bâtiment afin de mettre en valeur l'architecture de ce dernier et de faire ressortir les principales caractéristiques : l'entrée principale, les volumes et les couleurs;
- Qu'un arbre soit planté à tous les 10 mètres linéaires au pourtour des aires de stationnement, lorsque possible;



- L'aménagement de fossés végétalisés, de noues végétalisées, de tranchées filtrantes ou de jardins de pluie est favorisé pour la rétention des eaux de pluie à même le site;
- L'utilisation d'appareils d'éclairage utilisant la technologie « Dark sky » est privilégiée.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan du projet daté du mois de mars 2022, révisé le 18 mai 2022, préparé par Louis Houle Architecte inc., projet Dyfotech Châteauguay, pages A-050 à A-300;
- Perspective 3D datée du 18 mai 2022.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-491

**7.12**

Autorisation de construction résidentielle au 144-144A, chemin de la Haute-Rivière - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

---

ATTENDU la demande de monsieur René Seers, propriétaire de l'immeuble situé au 144-144A, chemin de la Haute-Rivière;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 31 mai 2022, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 144-144A, chemin de la Haute-Rivière, connu comme étant le lot 6 456 614, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un nouvel immeuble résidentiel.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Au plan du projet daté du 25 mai 2022, préparé par la firme JDA architecte + associés, pages 1 à 12;
- Plan d'implantation daté du 17 mai 2022, préparé par la firme Danny Drolet inc. - arpenteur-géomètre, projet 2022-47677-P1, minute 40 805.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-492

**7.13**

Autorisation de rénovation au 374-376-378, boulevard Saint-Francis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

---

ATTENDU la demande de monsieur Martin Pomerleau, propriétaire de l'immeuble situé au 374-376-378, boulevard Saint-Francis;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 31 mai 2022, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE l'architecture de facture contemporaine permet la définition d'une identité forte et distinctive;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 374-376-378, boulevard Saint-Francis, connu comme étant les lots 4 280 832, 4 280 820, 4 280 816, 4 280 817, 4 280 825, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre le remplacement du bardeau d'asphalte de la toiture existante.

QUE le tout soit conforme à l'annexe C.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-493

**7.14**

Nettoyage de plusieurs terrains situés au 104, rue de Carillon, 13, avenue Normand, 199, rue Church, 95, rue Hamilton, 32, rue Reid, 64, rue Letendre, 382, rue Colville, 205, boulevard D'Youville et 174, rue de Bruxelles

---

ATTENDU QUE le fait de laisser pousser sur un terrain de mauvaises herbes, herbes, herbages d'une hauteur égale ou supérieure à 30 centimètres, lorsque le terrain est situé à moins de 50 mètres d'un bâtiment, constitue une nuisance;

ATTENDU QUE la présence sur le terrain de matériaux, rebuts et débris divers, constitue une nuisance;

ATTENDU QUE plusieurs avis ont été envoyés aux propriétaires;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Division travaux publics à pénétrer sur les propriétés des adresses ci-dessous énumérées et à faire disparaître toute nuisance ci-bas énumérée aux frais des propriétaires :

- 104, rue de Carillon : afin de couper les herbes hautes;
- 13, avenue Normand : afin de couper les herbes hautes;
- 199, rue Church : afin de couper les herbes hautes;
- 95, rue Hamilton : afin de couper les herbes hautes;
- 32, rue Reid : afin de couper les herbes hautes;
- 64, rue Letendre : afin de couper les herbes hautes;
- 382, rue Colville : afin de couper les herbes hautes;

- 205, boulevard D'Youville : afin de ramasser des objets constituant une nuisance;
- 174, rue de Bruxelles : afin de ramasser des objets constituant une nuisance et de couper les herbes hautes;

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-192-10-526.

QUE la Direction des finances procède à la facturation des travaux tel que prévu au règlement G-058-21 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2022.

QUE les coûts desdits travaux assimilables à une taxe foncière soient facturés aux propriétaires à même leur compte de taxes.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-494      **7.15** Modification au schéma d'aménagement révisé de la municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon : permettre de construire sur un lot partiellement desservi situé au 557, boulevard D'Youville

---

ATTENDU la recommandation formulée par le comité statutaire du 20 juin 2022;

ATTENDU QUE selon l'article 4.3.1.1 du schéma d'aménagement révisé (SAR) de la municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon, un permis de construction peut être accordé, à l'intérieur du périmètre urbain, pour une nouvelle construction desservie par un service d'aqueduc à la condition que le lot à construire n'ait pas fait l'objet de morcellement à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement numéro 178 de la municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon (29 juin 2016);

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande de la part de madame Lyne Loïselle et de monsieur Jacques Morand afin de pouvoir construire une résidence unifamiliale isolée sur un terrain à lotir leur appartenant;

ATTENDU QUE ce terrain est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la Ville, entre deux lots construits existants;

ATTENDU QUE les coûts prohibitifs ne permettent pas la possibilité d'installer le service d'égout à cet endroit;

ATTENDU QUE de ne pas pouvoir construire sur ce futur lot est une perte du point de vue économique tant pour la Ville (revenus de taxation) que pour le propriétaire (construction d'une habitation adaptée à leurs besoins);

ATTENDU QUE cette modification au schéma permettrait la subdivision potentielle de cinq terrains supplémentaires seulement et respecterait l'esprit de l'article 4.3.1.1 du schéma d'aménagement révisé (SAR) de la municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon qui se veut de restreindre l'extension des secteurs pour de nouvelles constructions n'ayant pas les deux services à l'intérieur du périmètre urbain et que cette modification n'aurait pas d'impact négatif notable au niveau environnemental;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil demande à la municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon d'apporter des modifications à son schéma d'aménagement révisé afin de permettre de construire sur un lot partiellement desservi ayant fait l'objet d'un morcellement à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement numéro 178 de la municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon.

QUE copie de la présente résolution soit adressée à la municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon et aux Villes membres de la municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-495      **7.16**      Modification à la résolution 2022-01-67  
concernant le délai accordé pour la signature  
du contrat de vente du lot 5 022 307 par la  
compagnie CMP AMS CAPITAL LIMITÉE

---

ATTENDU l'adoption de la résolution 2022-01-67 pour la vente du lot 5 022 307 à la compagnie CMP AMS CAPITAL LIMITÉE;

ATTENDU QUE le délai pour la signature de l'acte de vente était de 55 jours et que ce délai est maintenant dépassé;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 2022-01-67;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2022-01-67 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022 afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

« QUE le contrat devra être signé dans les 55 jours suivant l'adoption de la présente ».

par le paragraphe suivant :

« QUE le contrat de vente soit signé avant le 30 juillet 2022. ».

ADOPTÉE.

**7.17** S. O.

---

S. O.

**7.18** S. O.

---

S. O.

RÉSOLUTION 2022-07-496      **7.19** Modification de la résolution 2019-08-518  
concernant le délai de signature de l'acte de  
vente entre Groupe Montoni et la Ville

---

ATTENDU QU'en raison du retard résultant de la période des vacances estivales;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler les résolutions 2021-12-725, 2021-03-163, 2020-12-660, 2020-05-247 et 2020-01-44 concernant le délai de signature;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 2019-08-518 afin de changer le délai accordé pour la signature de l'acte de vente;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil annule les résolutions 2021-12-725, 2021-03-163, 2020-12-660, 2020-05-247 et 2020-01-44 adoptées lors des séances ordinaires du conseil tenues les 6 décembre 2021, 5 mars 2021, 7 décembre 2020, 19 mai 2020 et 20 janvier 2020 respectivement.

QUE le conseil modifie la résolution 2019-08-518 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 août 2019 afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

« QUE le contrat devra être signé dans les 180 jours suivant l'adoption de la présente. »

par le paragraphe suivant :

« QUE le contrat devra être signé au plus tard le 15 août 2022. ».

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-497

**7.20**

Demande de terrain par le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries pour la construction d'une école secondaire

---

ATTENDU QUE la planification des besoins d'espace 2023-2033 du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) transmise au directeur général le 22 avril 2022;

ATTENDU QUE la CSSDGS requiert un engagement de la Ville de Châteauguay afin de céder, à titre gratuit, la propriété complète et entière d'un terrain libre de toute contrainte afin de construire une école primaire (superficie du terrain entre de 14 000 et 16 000 m<sup>2</sup>) et de construire une école secondaire (superficie du terrain 36 500 et 42 000 m<sup>2</sup>);

ATTENDU QUE la grande majorité des enfants qui fréquenteront cette nouvelle école proviendront des municipalités avoisinantes;

ATTENDU QUE pour des raisons de développement durable et de transport actifs, la Ville de Châteauguay préconise une école sur le territoire où se trouve les futurs élèves.

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay ne dispose pour l'instant d'aucun terrain de disponible avec les dimensions requises, dans le périmètre urbain de Châteauguay, afin de répondre à cette demande;

ATTENDU QUE que la Ville de Châteauguay suggère que le CSSDGS réévalue sa planification d'utilisation des terrains qu'il dispose dans un objectif de développement durable et de transport actifs;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil informe le CSSDGS, en réponse à sa demande du 22 avril 2022, que la Ville de Châteauguay ne dispose, pour le moment, d'aucun terrain de disponible pour la construction d'une école secondaire, dans le périmètre urbain, afin de répondre à la planification des besoins d'espace 2023- 2033.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-498      **7.21** Demande de terrain par le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries pour la construction d'une école primaire

---

ATTENDU QUE le CSSDGS a adopté, le 12 avril 2022, sa planification des besoins d'espace;

ATTENDU les articles 272 et suivants de la *Loi sur l'instruction publique*, obligeant la Ville de Châteauguay a céder un terrain pour les besoins de sa population.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil de la Municipalité dispose d'un délai de 45 jours suivant la réception de la planification des besoins d'espace pour transmettre au CSSDGS une résolution pour approuver ou refuser ladite planification des besoins d'espace;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay est en discussions avec le CSSDGS et la Commission scolaire New Frontiers pour trouver un terrain correspondant aux exigences des deux institutions;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la planification des besoins d'espace du CSSDGS, relativement au terrain identifié comme étant le lot 5 890 119 du cadastre du Québec, pour la construction d'une nouvelle école primaire.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-499      **8.1** Adoption du Plan de commandite du 350<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Châteauguay

---

ATTENDU QUE l'année 2023 sera le 350<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Châteauguay;



ATTENDU QUE le conseil a adopté la création du comité culturel et du 350<sup>e</sup> le 27 janvier 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay souhaite souligner le 350<sup>e</sup> anniversaire de la Ville en 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay souhaite encourager les partenariats avec la communauté et le milieu des affaires et encadrer le processus de commandites pour le 350<sup>e</sup> anniversaire de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le Plan de commandites des festivités du 350<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Châteauguay.

ADOPTÉE.

**8.2** Dépôt du compte-rendu de la réunion du Comité de la vie citoyenne tenue le 31 mai 2022

---

QUE le conseil prenne acte du compte-rendu de la réunion du Comité de la vie citoyenne du 31 mai 2022.

RÉSOLUTION 2022-07-500      **8.3** Entente intermunicipale pour le programme Omnisport pour les années 2022 et 2023 avec possibilité de reconduire pour les années subséquentes

---

ATTENDU QUE le conseil souhaite que la Ville de Châteauguay participe au programme Omnisport;

ATTENDU QUE les plateaux et les équipements municipaux soient utilisés dans le cadre du programme Omnisport;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions.

QUE le conseil autorise la Direction de la vie citoyenne à désigner un membre de sa direction au sein du comité décisionnel.

QUE les dépenses soient prélevées à même les crédits disponibles de l'unité budgétaire 02-791 en lien avec les revenus du programme.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

**8.4** Dépôt du compte-rendu de la réunion du Comité culturel et du 350<sup>e</sup> tenue le 13 avril 2022

---

QUE le conseil prenne acte du compte-rendu de la réunion du Comité culturel et du 350<sup>e</sup> tenue le 13 avril 2022.

**8.5** Dépôt des rapports d'activités 2018-2021 et du plan d'action 2020-2024 de la Société du Musée du Grand Châteauguay - Maison LePailleur

---

QUE le conseil prenne acte des rapports d'activités 2018-2021 et du plan d'action 2020-2024 de la Société du Musée du Grand Châteauguay - Maison LePailleur.

RÉSOLUTION 2022-07-501

**10.1** Mandat à la firme TR3E Experts-Conseils inc. à soumettre la demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour le projet de construction d'une passerelle reliant l'avenue de la Verdure et le parc Chèvrefils

---

ATTENDU QUE la résolution 2021-11-681 et la volonté du conseil d'aménager le corridor sous l'emprise des pylônes d'Hydro-Québec et qu'il désire favoriser le transport actif.

ATTENDU QUE le corridor est scindé en deux par la rivière Châteauguay et que la construction d'une passerelle est nécessaire pour assurer la connectivité des 2 tronçons de l'emprise.

ATTENDU QUE la firme TR3E Experts-Conseils inc. a été retenue pour le mandat de préparation des plans et devis, dépôt de la demande au MELCC et suivi de la demande auprès de ce même ministère via la résolution 2022-03-192.

ATTENDU QUE le MELCC exige que la firme de consultants soit mandatée par la Ville afin d'agir en son nom pour le dépôt et le suivi de la demande d'autorisation ministérielle.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise que soit présentée une demande d'autorisation ministérielle en vertu l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

QUE le conseil mandate la firme TR3E Experts-Conseils inc., à soumettre au nom de la Ville, une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour l'obtention de l'autorisation nécessaire à la construction de la passerelle.

QUE le conseil certifie que le projet présenté ne contrevient à aucun règlement municipal et qu'il ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation.

QUE les coûts de la demande soient assumés par la Ville, à même le poste budgétaire 23-040-00-419.

QUE la Ville s'engage à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-502

**11.1**

Mise à jour de la liste des membres de l'Organisation municipale de la sécurité civile de la Ville et abrogation de la résolution 2021-06-381

---

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour la liste des membres de l'organisation de la sécurité civile de la Ville et d'abroger la résolution 2021-06-381;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil abroge la résolution 2021-06-381, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 6 décembre 2021.

QUE le conseil autorise la mise à jour de la liste des membres de l'organisation de la sécurité civile de la Ville :

<b>Nom et poste à la Ville de Châteauguay</b>	<b>Poste à l'organisation municipale de la sécurité civile</b>
Monsieur Éric Allard Maire	Porte-parole officiel de la Ville
Monsieur Karl Sacha Langlois Directeur général	Directeur général
Monsieur Patrick Desmarais Directeur du Service de sécurité incendie	Coordonnateur des mesures d'urgence
Monsieur Mario Lachapelle Directeur du Service de sécurité incendie	Substitut au coordonnateur des mesures d'urgence
Monsieur Luc Lapointe Chef des opérations du Service de sécurité incendie	Substitut au coordonnateur des mesures d'urgence
Madame Ginette Séguin Directrice du Service de Police	Directrice du Service de police
Monsieur Luc Pellerin Inspecteur de la Division surveillance du territoire	Substitut à la Directrice du Service de police
Madame Diane Trahan Directrice de la vie citoyenne	Responsable des services aux sinistrés
Monsieur Nicholas Bleau Chef de la Division sports et plein air	Substitut au responsable des services aux sinistrés
Monsieur Philippe Marcoux Chef de la Division culture et projets spéciaux	Substitut au responsable des services aux sinistrés
Monsieur Mario Lachapelle Directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu	Directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu
Monsieur Marc Bissonnette Contremaître à l'aqueduc, aux égouts, aux utilités publiques et à la signalisation	Substitut au directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu
Monsieur Jasmin Fournier Directeur du génie et du bureau de projets	Directeur du génie et du bureau de projets
Monsieur Ivan Khilimonchuk Surintendant à l'hygiène du milieu	Responsable de la Division hygiène du milieu
Madame Caroline Dumouchel	Directrice des ressources humaines

<b>Nom et poste à la Ville de Châteauguay</b>	<b>Poste à l'organisation municipale de la sécurité civile</b>
Monsieur Philippe St-Pierre	Substitut à la directrice des ressources humaines
Madame Cynthia Dionne Trésorière et directrice des finances et des technologies de l'information	Directrice des finances
Monsieur Dominic Gauthier Trésorier adjoint	Substitut de la directrice des finances
Madame Marilou Boutary Chef de la Division approvisionnements	Substitut de la directrice des finances
Madame Stéphanie Gosselin Directrice des communications et des relations publiques	Directrice des communications et des relations publiques
Monsieur Éric Laparé	Substitut à la directrice des communications et des relations publiques
Madame Julie Larose Directrice de l'aménagement du territoire	Directrice de l'aménagement du territoire
Madame Cynthia Dionne Trésorière et directrice des finances et des technologies de l'information	Directrice des technologies de l'information
Monsieur Christian Cahuaza Chef de la Division technologies de l'information	Substitut à la directrice des technologies de l'information

ADOPTÉE.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS :**

---

#### **PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

---

RÉSOLUTION 2022-07-503      **13.1** Levée de la séance

---

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 21 h 40.

ADOPTÉE.

**Le maire,**

**Le greffier,**

**ÉRIC ALLARD**

**GEORGE DOLHAN**